

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. BERTELOOT - M. ALLAERT - M. DANIERE - Mme FLAMENT - M. IZIMER - Mme ROY - M. BAZIN - M. BRIOT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)**Membres absents** :**OBJET
DE LA DELIBERATION****Personnel municipal – Modification du tableau des effectifs et passation de contrats**

Monsieur Millot, au nom des commissions du Personnel et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le tableau des effectifs doit faire l'objet de modifications pour répondre aux nouveaux besoins des services et aux évolutions prévues dans les mois à venir.

En premier lieu, il est nécessaire de créer cinq postes, soit un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique pour la classe de danse classique du Conservatoire et quatre postes dans le cadre de la reprise par la Ville du centre social de la Fontaine d'Ouche, jusqu'à présent géré par la Caisse d'Allocations Familiales. Ces quatre postes, destinés au fonctionnement de la halte-garderie, sont les suivants : deux éducateurs de jeunes enfants, une auxiliaire de puériculture, et un adjoint technique à mi-temps.

En second lieu, il conviendrait de procéder à des suppressions de postes et, parallèlement, à des créations de postes pour adapter le tableau des effectifs aux nécessités des services. A cet égard, il est proposé, après avis du comité technique paritaire, de supprimer et, parallèlement, de créer treize postes, de la manière suivante :

Services	Postes à supprimer	Postes à créer
BUDGET PRINCIPAL		
Architecture-Bâtiments-Ateliers - S3 - Maintenance et Rénovation des Bâtiments	1 technicien supérieur	1 ingénieur
Direction des Ressources Humaines - Postes vacants	6 adjoints techniques	2 adjoints du patrimoine 4 adjoints administratifs
Culture - . Bibliothèque	1 adjoint technique	1 adjoint du patrimoine
Sports	1 adjoint technique	1 éducateur des activités physiques et sportives
Démocratie locale	4 adjoints techniques	4 adjoints d'animation

Il est souhaitable également de transférer quatre postes du budget de l'Auditorium au budget principal, soit : deux rédacteurs, un adjoint administratif et un adjoint du patrimoine.

Par ailleurs, un poste de catégorie A pour lequel l'appel à candidatures statutaires s'est révélé infructueux est à pourvoir à la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche.

Pour les besoins du service, il est proposé de pourvoir au recrutement d'un agent non titulaire sur cet emploi, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit la possibilité de recruter par le biais de contrats d'une durée maximale de trois ans.

Les précisions suivantes peuvent être apportées sur le poste à pourvoir :

- cet agent sera chargé de la gestion de l'accueil des jeunes dans l'établissement ; il mettra en oeuvre la stratégie des actions destinées aux jeunes dans la structure ainsi qu'à l'échelle du quartier ; il développera une dynamique de projet d'actions en concertation avec les différents partenaires ; il sera associé à la coordination des actions de la structure et à sa gestion, en collaboration avec le directeur qu'il suppléera ;

- grade de référence pour le niveau de recrutement et la rémunération : attaché.

- conditions de recrutement : diplôme de niveau 2.

Enfin, par délibérations successives, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le recrutement puis sur le renouvellement des contrats des trois régisseurs de l'Auditorium. Leur engagement, qui arrive à expiration le 31 mars 2007 sera, en application de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, renouvelé par le biais d'un contrat à durée indéterminée.

Il y a lieu de redéfinir dans ce cadre les caractéristiques de ces emplois :

- il s'agit de trois postes requérant des connaissances spécifiques dans des domaines d'activité distincts : plateau, son et lumière ;

- grade de référence pour le niveau de recrutement et la rémunération : ingénieur ;

- conditions de recrutement : diplôme de niveau 2.

La rémunération des quatre personnes concernées par ces contrats comprendrait, en plus du salaire de base, un régime indemnitaire fixé par référence au régime indemnitaire versé aux agents de la Ville

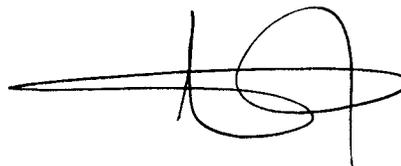
titulaires du grade de référence, une prime de fin d'année correspondant à la valeur mensuelle de l'indice, au prorata des mois d'exercice et, le cas échéant, un supplément familial de traitement.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions du Personnel et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) - décider les créations et suppressions de postes proposées dans le présent rapport, qui prendront effet le 1er avril 2007 ;
- 2) - m'autoriser à engager, par un contrat de trois ans, une personne en vue de pourvoir le poste de directeur adjoint de la maison de quartier de la Fontaine d'Ouche ;
- 3) - décider que la rémunération de cet agent et des trois régisseurs de l'Auditorium sera établie conformément aux bases décrites ci-dessus ;
- 4) - dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 21/04/07